Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 015-200066637-20231214-2023CC_210-BF

Hautes Terres Communauté
Le 14 décembre 2023
DELIBERATION N°2023-CC-210
7.1 - Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:
Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :
Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 57
Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Objet</u> : Budget déchets ménagers – Décision modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget déchets ménagers 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2023CC-209 en date du 14 décembre 2023 portant approbation d'avenants aux lots n°1 et 3 du marché de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que les crédits de l'opération n°183 – Déchetterie Neussargues en Pinatelle sont insuffisants ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être compensée par une baisse des dépenses de l'opération n°181 – Equipements et travaux divers ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget déchets ménagers 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158 – 181	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 15 000 €			
TOTAL OPERATION 181 – EQUIPEMENT ET TRAVAUX DIVERS		**- 15 000 €**	**TOTAL CHAPITRE**		
21531	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Opération n°183 – Déchetterie Neussargues-en-Pinatelle	- 5 000 €			

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20231214-2023CC_210-BF

2315 – 183	Immos en cours – Installations, matériel et outillages techniques – Opération n°183 – Déchetterie Neussargues-en-Pinatelle	20 000 €			
TOTAL OPERATION 183 – DECHETTERIE NEUSSARGUES-EN-PINATELLE		**15 000 €**	**TOTAL CHAPITRE**		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**0 €**

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.